



**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200914-D00613710-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 14 septembre 2020**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la  
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de Mme Anne VIGNOT, Maire

***Étaient présents :***

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** M. Thierry PETAMENT

**Absents :** Mme Julie BOUCON, Mme Lorine GAGLILOLO

**Procurations de vote :** Mme Julie BOUCON donne pouvoir à Mme Laurence MULOT

**OBJET :** Bilan de la formation des élus 2019

Délibération n° 2020/006137

## Bilan Formation des élus 2019

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

### I - Rappel

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En 2019, les frais de formation comprenaient :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 modifie les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des élus. Ces évolutions font l'objet d'un rapport dédié.

### II - Bilan des actions

#### **1. Bilan de l'année 2019**

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

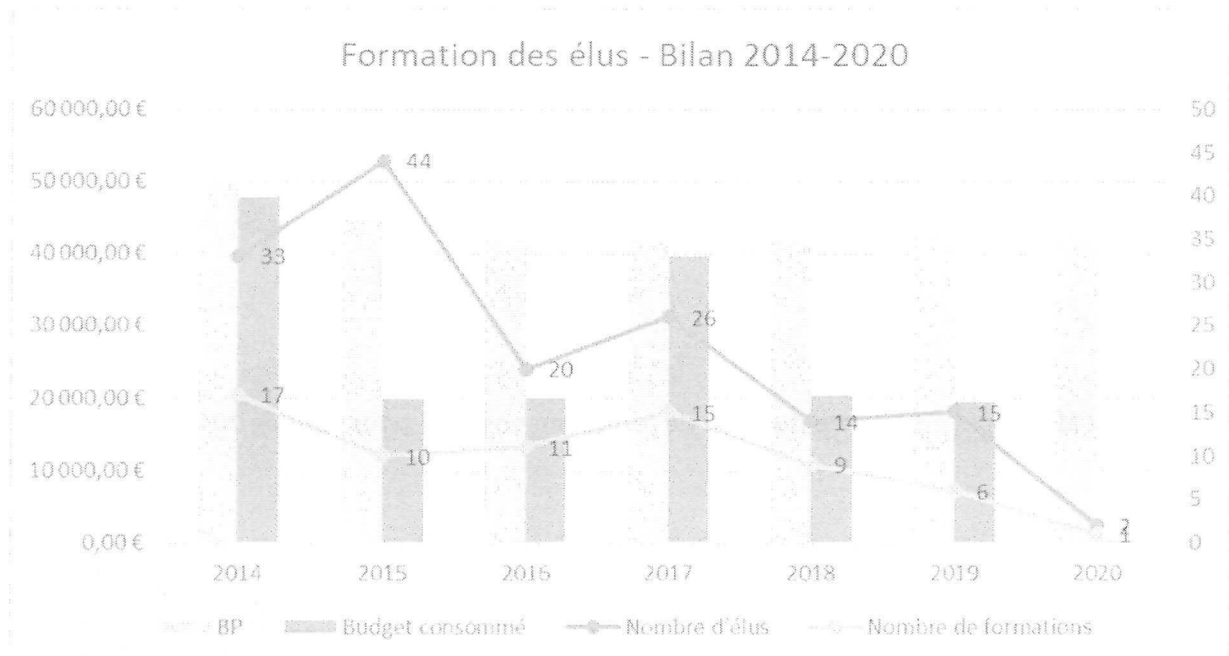
Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formations des élus au 31 décembre 2019 a été joint au document comptable du compte administratif 2019 (Conseil municipal du 15 juillet 2020). Le montant des actions de formation de l'année 2019 s'est élevé à 19 360,49 € pour une prévision budgétaire de 42 420 €.

En 2019, 4 thématiques différentes ont été abordées par les élus au cours des formations (sécurité, formation des élus locaux, campus, journée des femmes élus...). Elles ont concerné 15 élus du Conseil Municipal.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2019				
Organisme de formation	Thèmes Généraux	Dates	Nombre de participants	Montant TTC
La Gazette	Etats généraux de la sécurité locale	05 novembre 2019	1	1 012,60 €
CEDIS	Université d'hiver : journées nationales de formation des élus locaux (Dijon)	5 et 6 février 2019	1	910,00 €
CEDIS	Université d'été : Préparer l'avenir des collectivités locales face aux défis démocratiques et climatiques	du 19 au 22 août 2019	3	4 863,67 €
CIDEFE	Le campus des élus	du 23 au 25 août 2019	5	8 223,42 €
Elues Locales	Journées des femmes élues (Dijon)	05 avril 2019	1	550,80 €
ANDL	Politiques de sécurité (Besançon)	22 juin 2019	5	3 800,00 €
		<b>TOTAL 2019</b>		<b>19 360,49 €</b>

## 2. Bilan des actions depuis 2014

Nous constatons un nombre plus important d'élus suivant une formation au début de la mandature.



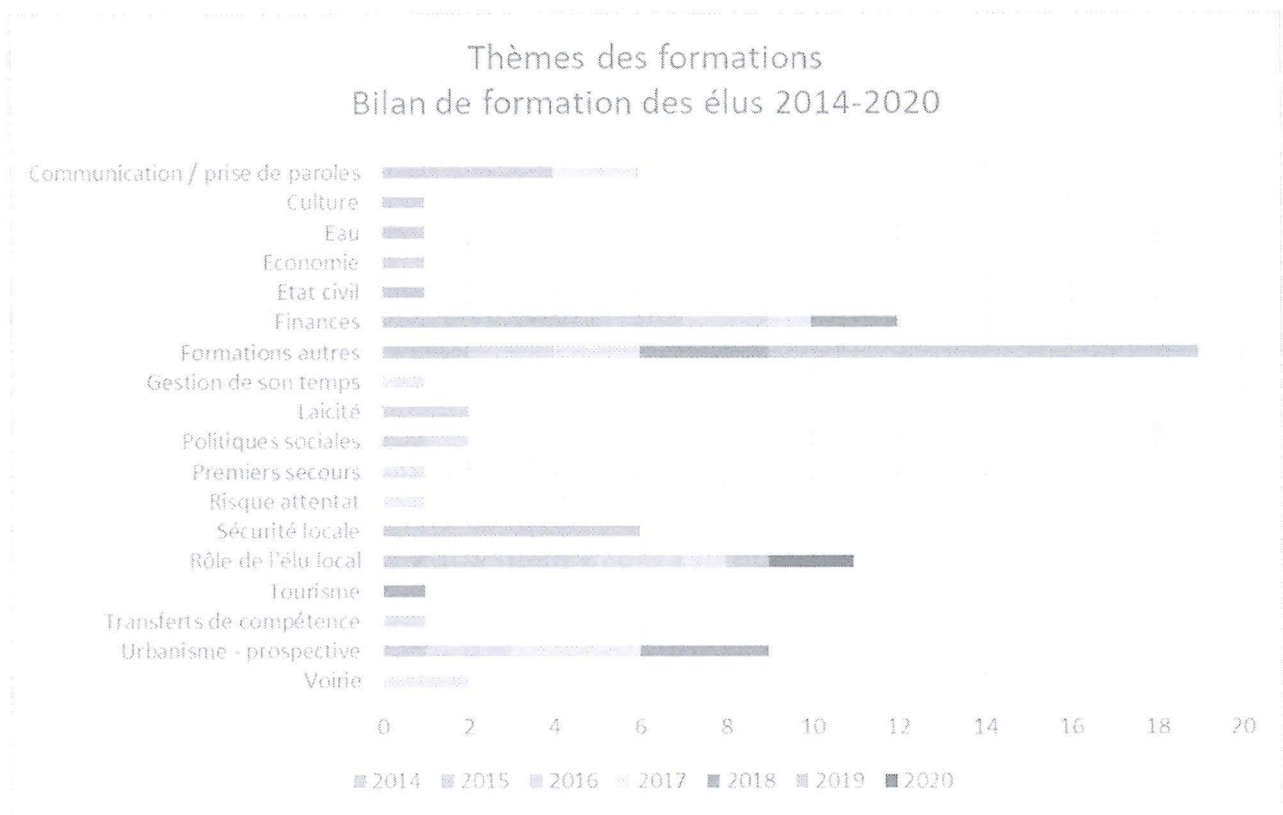
En 2015 un groupe de 27 élus a bénéficié d'une même formation, ce qui vient augmenter à la fois le nombre d'élus bénéficiaires et réduire les coûts et le nombre de formations.

Sur l'ensemble de la période, 69 formations ont été organisées, dont 31 ont fait l'objet de la participation d'un seul élu de la collectivité. 19 formations ont bénéficié à un petit groupe d'élus de la collectivité (entre 2 et 4 inscrits), et 18 formations ont regroupé 5 élus ou plus.

Lorsque nous mettons en perspective les thèmes abordés dans ces formations, nous pouvons faire les constats suivants :

- Certaines thématiques ont fait l'objet de formations tout au long du mandat :
  - o Finances
  - o Rôle de l'élu local
  - o Urbanisme - prospective
- La question des techniques de communication a fait l'objet de demandes particulièrement en début de mandat.
- Les autres thématiques relèvent des délégations particulières à chaque élu.

En 2020, la situation de fin de mandat et la crise sanitaire expliquent que peu de formations ont été sollicitées.



**Le Conseil Municipal prend acte du bilan de formation des élus pour l'année 2019.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,

Anne VIGNOT